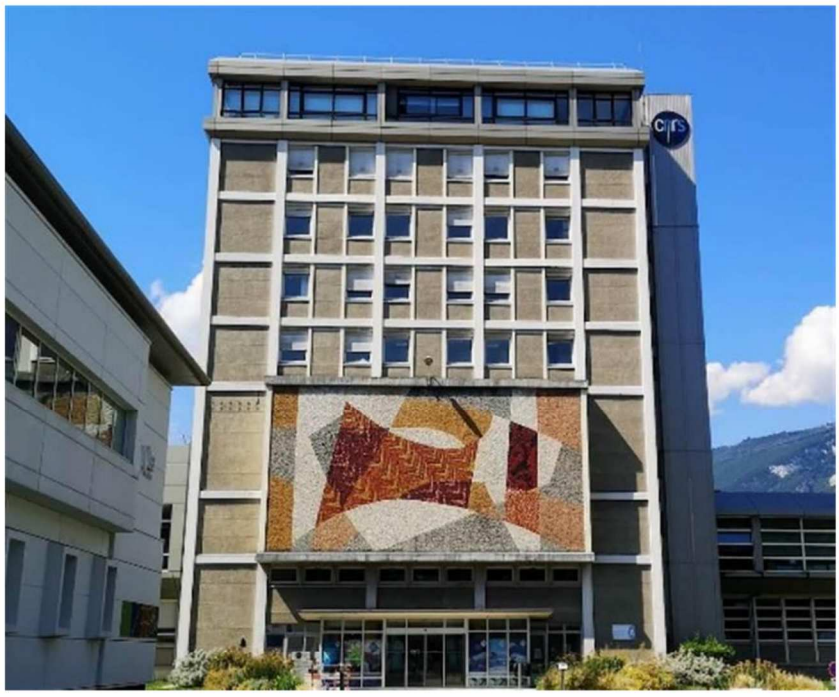
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier :	2026-12380
Date du repérage :	20/07/2026
Date d'édition :	27 juillet 2026



	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4412-2 du Code du Travail et les textes qui lui sont liés, - de l'article R4412-97 du code du travail, - du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, - de l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : **Campus Polygone, 25, rue des Martyrs** Code postal, ville : . **38000 GRENOBLE (France)**
Périmètre de repérage :	 **sous-sols du Bâtiments E , D et F**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 **Bureaux** **Enseignements supérieur/Recherche** **< 1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **C.N.R.S Délégation Alpes** Adresse : **25 avenue des Martyrs** **38046 GRENOBLE**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **C.N.R.S Délégation Alpes - Monsieur TCHILINGUIRIAN Eric** Adresse : **25 avenue des Martyrs** **38046 GRENOBLE**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CACHEUX Pierre	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 17/08/2022 Échéance : 16/08/2029 N° de certification : CPDI 6528 Version 001
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **CDIM SAS** (Numéro SIRET : **504 357 203 00083)**
Adresse : **15 chemin de Malacher, 38240 MEYLAN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10272640004 / 01/07/2027**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 27/07/2026, remis au propriétaire le 27/07/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 41 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.4b Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
3.2.6 Les limites du cadre de la mission
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant			

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

Programme des travaux : Rénovation et Amélioration des CTA

Descriptif des pièces visitées

CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01
CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015
CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012
CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03

Localisation	Description
Néant	-

3.2.6 Les limites du cadre de la mission

La recherche de MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une stratégie d'échantillonnage respectant les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Ainsi le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques. Ils sont implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. Les conclusions de ce présent rapport ne sont valables uniquement au droit des prélèvements et sondages. La société CDIM SAS ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : Zone présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages telles que définies par la norme N FX46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation/ travaux.

Ce risque de mise en évidence tardive de MPCA s'applique également pour les réseaux enterrés.

Dans ce contexte, ce présent rapport ne saurait être définitif avant la réalisation totale des travaux ou fin de la démolition (comprenant l'intégralité des fondations et VRD).

Toutes découvertes de nouveaux matériaux non sondés ou prélevés dans ce présent rapport devront nous être communiquées. Afin de lever le doute, ces nouveaux matériaux devront faire l'objet de prélèvements et analyses par la société CDIM SAS qui aboutiront à un rapport complémentaire.

En aucun cas, les incidences financières résultant de la découverte de ces matériaux ne sauront être imputées à la société CDIM SAS.

Par ailleurs, l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention de CDIM SAS ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

De plus, la mission de repérage ne couvre pas les cas où les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction sont ou restent inaccessibles. Dans ce cas, la société CDIM SAS pourra préconiser des investigations complémentaires ou approfondies qui devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un autre repérage des MPCA au titre d'un contrat différent.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et/ou des objectifs définis lors de la commande et des locaux concernés décrits dans le présent rapport.

La société CDIM SAS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes découlant de travaux issus de décisions ou interprétations erronés de ce présent rapport.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Plans	Oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/07/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/07/2026

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur TCHILINGUIRIAN

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la Norme NF X 46-020 d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantification
Néant	-		

5.2 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO du prélèvement_003 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment D / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
D-015	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_003 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015	Prelevement_003	

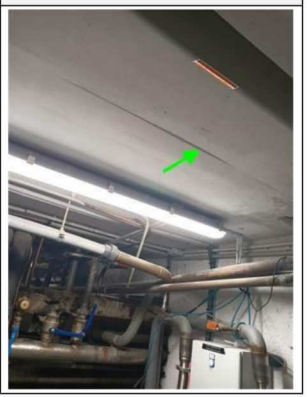
ZPSO du prélèvement_005 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
F-011 - F-012	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_005 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	Prelevement_005	
	2	Identifiant :ZPSO du prélèvement_005 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	Prelevement_008	

ZPSO du prélèvement_008 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment E / RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
E-E03	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_008 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03	Prelevement_009	

ZPSO du prélèvement_009 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment E / RDC					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
E-E03	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_009 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03	Prelevement_010	

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO du prélèvement_001 : Partie à inspecter : enduit béton.					
Niveau : CNRS / Bâtiment E / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
E-E01	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_001 Description :enduit béton Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01	Prelevement_001	

ZPSO du prélèvement_002 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment E / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
E-E01	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_002 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01	Prelevement_002	

ZPSO du prélèvement_004 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment D / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
D-015	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_004 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015	Prelevement_004	

ZPSO du prélèvement_006 : Partie à inspecter : Enduit béton.					
Niveau : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
F-011 - F-012	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_006 Description :Enduit béton Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	Prelevement_006	

ZPSO du prélèvement_007 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Niveau : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
F-011 - F-012	1	Identifiant :ZPSO du prélèvement_007 Description :Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	Prelevement_007	

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

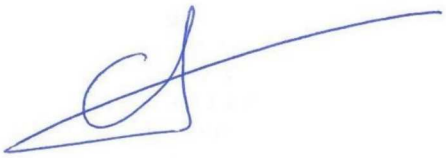
Sans objet

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Fait à **MEYLAN**, le **27/07/2026**

Par : CACHEUX Pierre



Cachet de l'entreprise

CDIM SAS
2 rue Colonel Chambonnet
69500 BRON
mail: cdim@cdim-expertises.fr
Tel: 04 82 54 01 10
RCS 504 357 203

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2026-12380

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Nom du plan : Bâtiment E sous sol

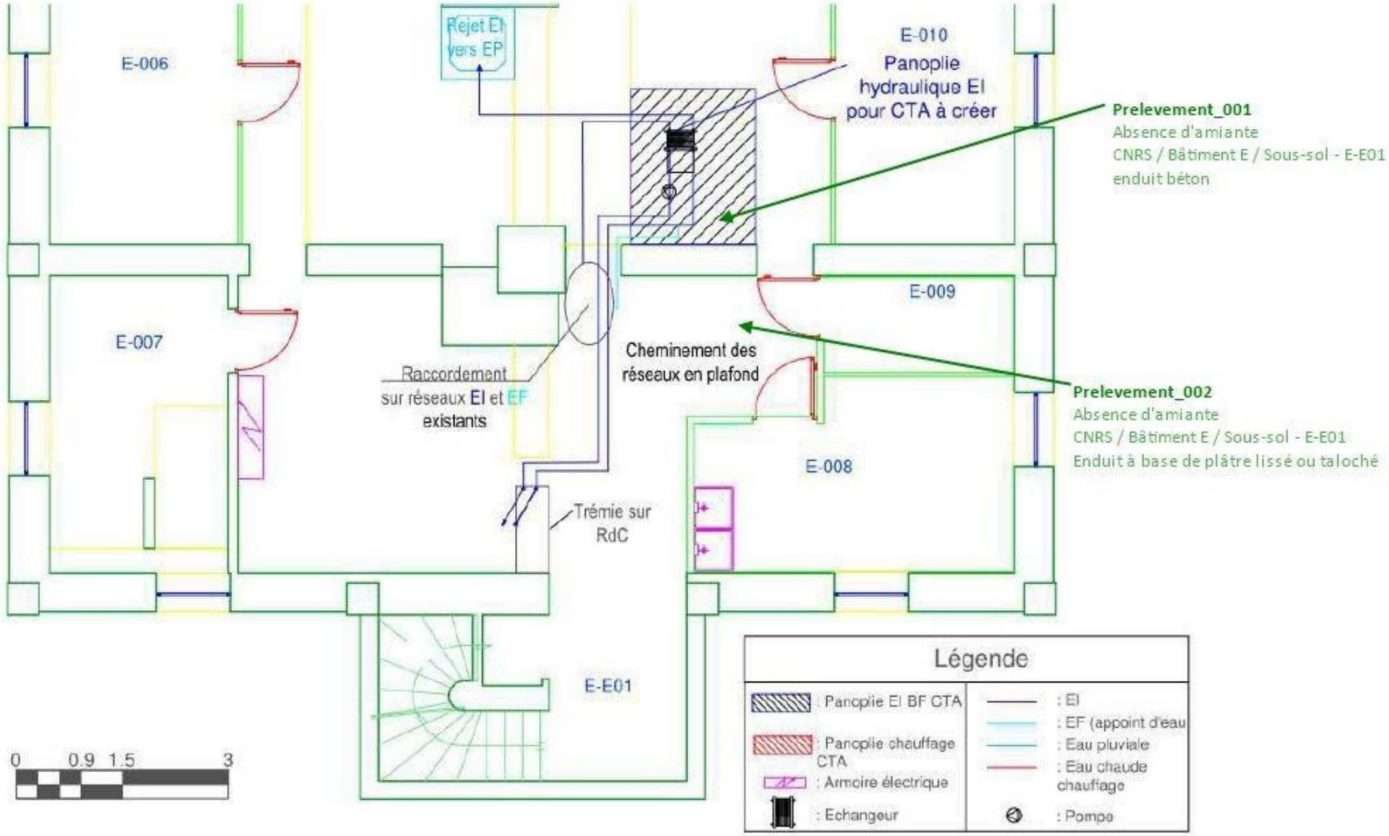


Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : CACHEUX Pierre

Adresse du bien :

Campus Polygone, 25, rue des Martyrs

38000 GRENOBLE (France)

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2026-12380

Date : 27/07/2026

Nom du plan : Bâtiment D sous sol

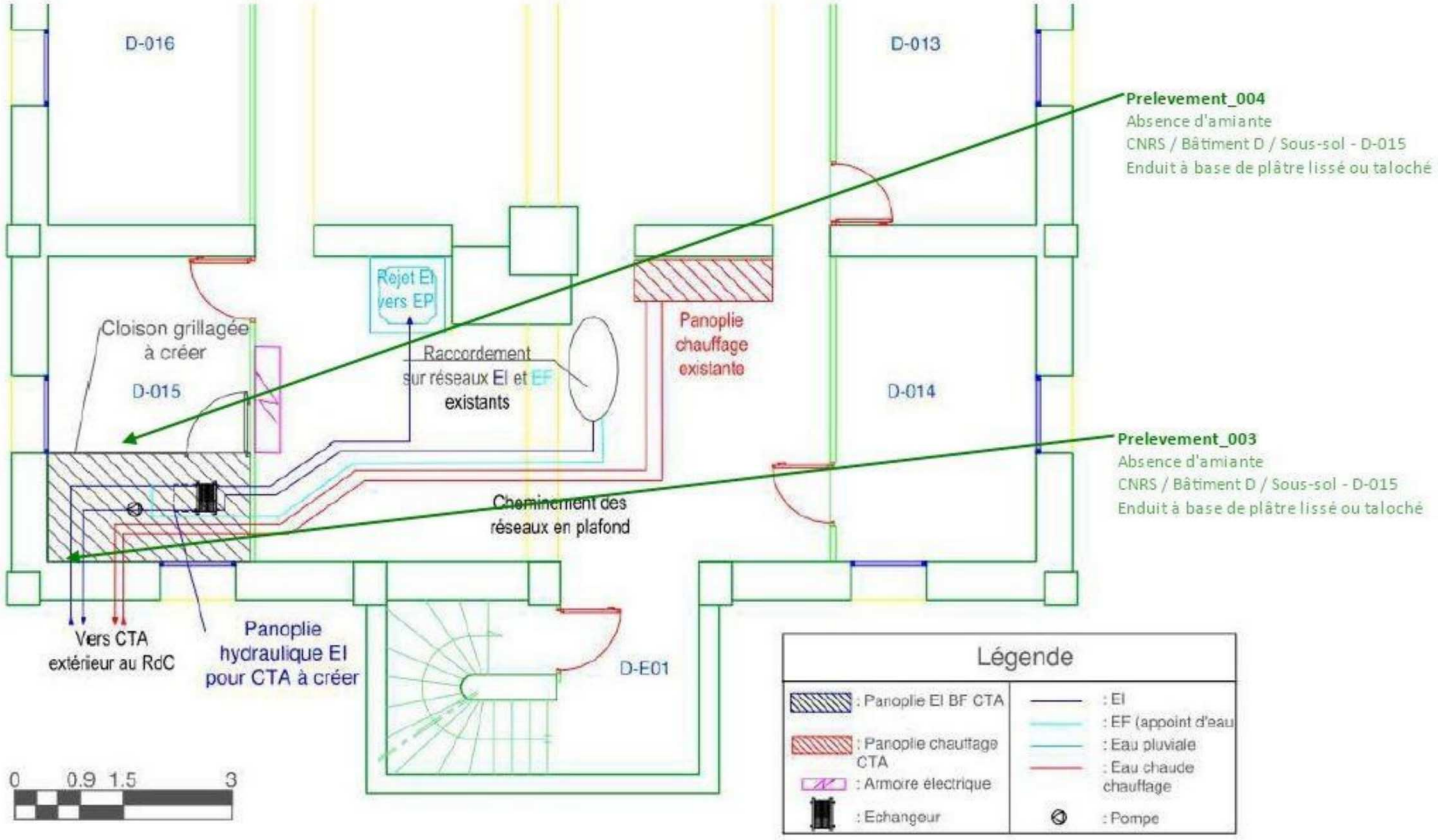


Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : CACHEUX Pierre

Adresse du bien :

Campus Polygone, 25, rue des Martyrs

38000 GRENOBLE (France)

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2026-12380

Date : 27/07/2026

Nom du plan : Bâtiment F sous sol

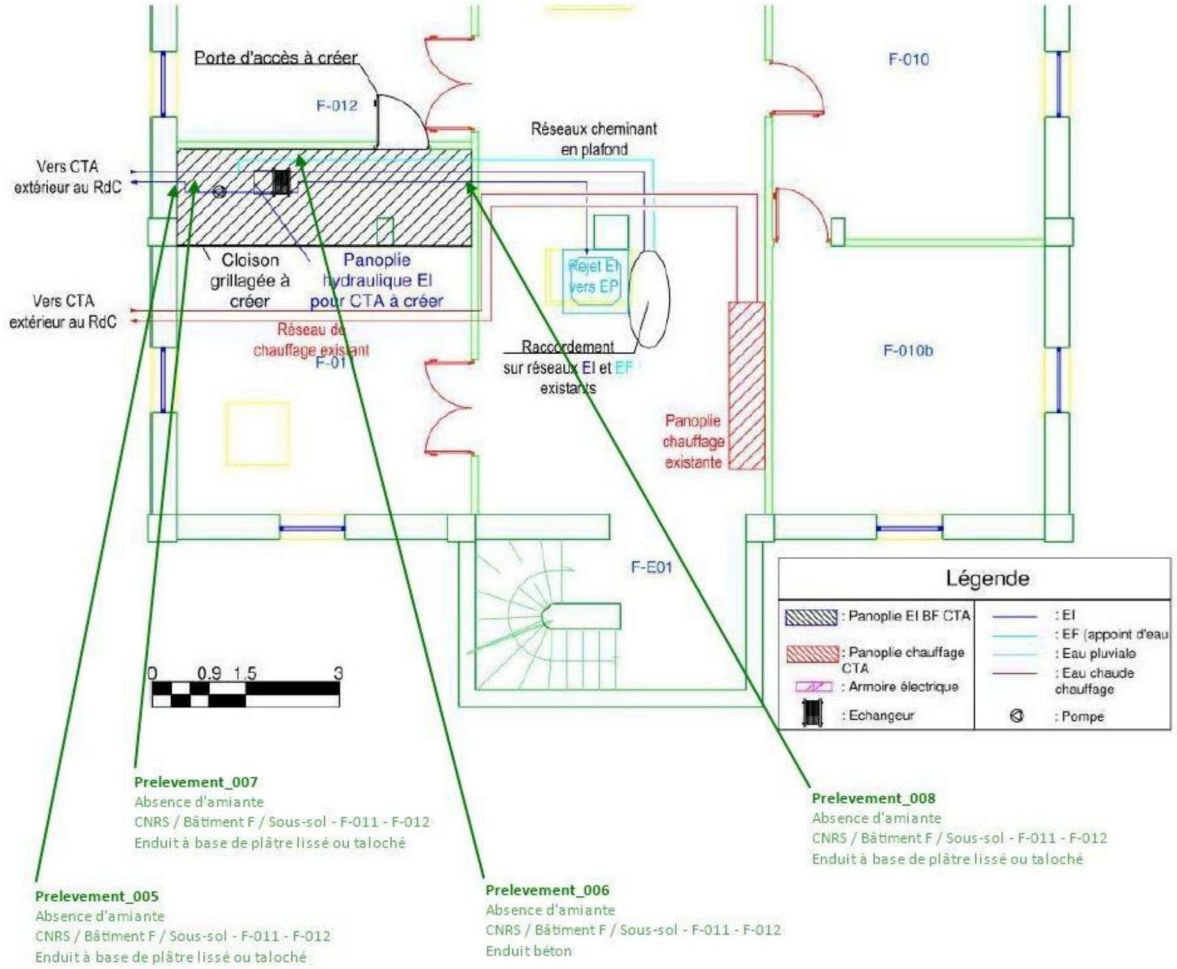


Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : CACHEUX Pierre

Adresse du bien :

Campus Polygone, 25, rue des Martyrs

38000 GRENOBLE (France)

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2026-12380

Date : 27/07/2026

Nom du plan : Bâtiment E rdc_1

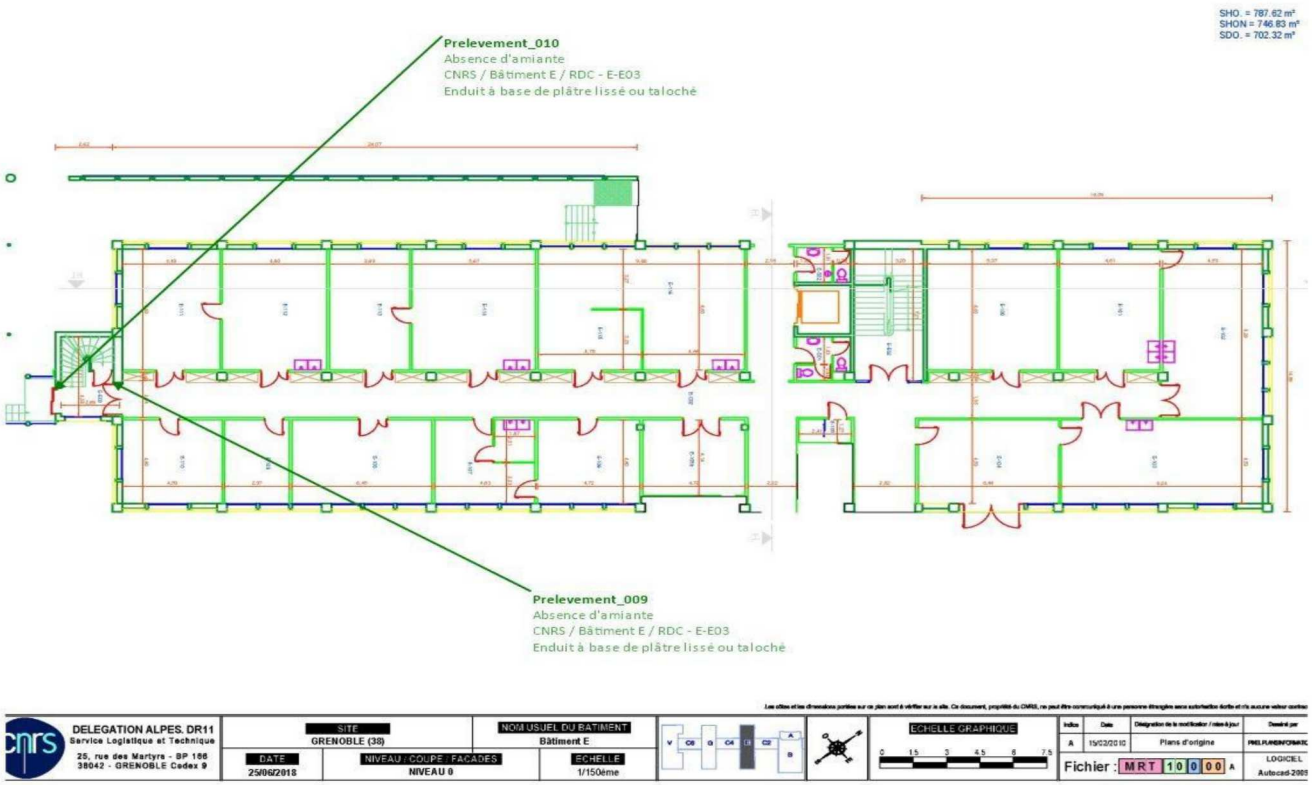


Planche (Croquis) de repérage Technique

Entreprise réalisant le repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : CACHEUX Pierre

Adresse du bien :

Campus Polygone, 25, rue des Martyrs

38000 GRENOBLE (France)

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2026-12380

Date : 27/07/2026

Photos



Photo n°_001
Localisation : CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : enduit béton
Description : enduit béton

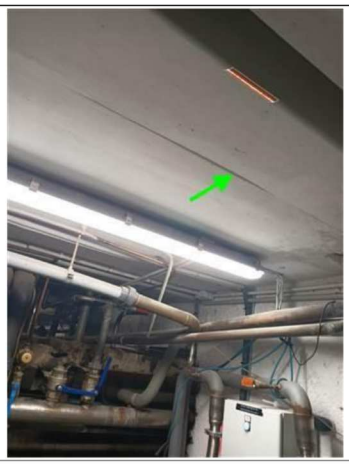


Photo n°_002
Localisation : CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_003
Localisation : CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_004
Localisation : CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_005
Localisation : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_006
Localisation : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit béton
Description : Enduit béton



Photo n°_007
Localisation : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_008
Localisation : CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché



Photo n°_009
Localisation : CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

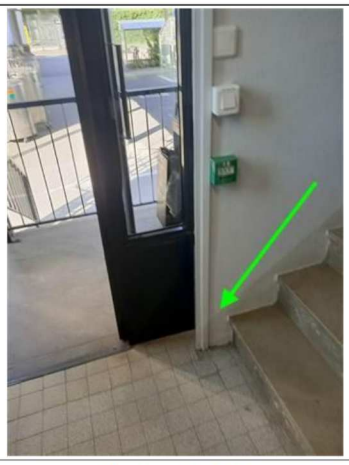


Photo n°_010
Localisation : CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03
Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés
Partie d'ouvrage : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché
Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO du prélèvement_001-Prelevement_001	CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	enduit béton	enduit béton **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: enduit béton **Réf. laboratoire:** IT112607-10231 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit compact gris ([Met] Peinture + enduit compact gris) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_002-Prelevement_002	CNRS / Bâtiment E / Sous-sol - E-E01	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10232 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_003-Prelevement_003	CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10233 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_004-Prelevement_004	CNRS / Bâtiment D / Sous-sol - D-015	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10234 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO du prélèvement_005-Prelevement_005	CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10235 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Enduit plâtreux blanc en vrac enduit compact gris en vrac non séparable peinture non séparable ([Met] Enduit plâtreux blanc en vrac + enduit compact gris en vrac non séparable + peinture non séparable) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_006-Prelevement_006	CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit béton	Enduit béton **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit béton **Réf. laboratoire:** IT112607-10236 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit compact gris ([Met] Peinture + enduit compact gris) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_007-Prelevement_007	CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10237 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_005-Prelevement_008	CNRS / Bâtiment F / Sous-sol - F-011 - F-012	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10238 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac enduit compact gris en vrac non séparable ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac + enduit compact gris en vrac non séparable) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO du prélèvement_008-Prelevement_009	CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10239 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac avec couche en toile ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac avec couche en toile) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO du prélèvement_009-Prelevement_010	CNRS / Bâtiment E / RDC - E-E03	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Commentaires prélèvement:** Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** IT112607-10240 **Commentaires Laboratoire:** [Met] Peinture enduit plâtreux blanc en vrac ([Met] Peinture + enduit plâtreux blanc en vrac) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :

itga Innovateur en fiabilité

44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1761

Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA

cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1126-12910 EN DATE DU 27/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : CDIM - AGENCE DE BRON 2 Rue du Colonel Chambonnet 69500 Bron	Réf. Commande ITGA : IT1126-12910 Réf. Commande Client : 2026-12380_2026_07_20_1717_1559

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 22/07/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_001 - enduit beton - CNRS / Batiment E / Sous-sol - E-E01		Réf échantillon ITGA : IT112607-10231 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
1 ▸ Peinture + Enduit compact gris	META (A) le 27/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (4)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : DGA (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_002 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment E / Sous-sol - E-E01		Réf échantillon ITGA : IT112607-10232 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 25/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IDR (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1126-12910 EN DATE DU 27/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_003 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment D / Sous-sol - D-015		Réf échantillon ITGA : IT112607-10233 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 25/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IDR (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_004 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment D / Sous-sol - D-015		Réf échantillon ITGA : IT112607-10234 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 25/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IDR (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_005 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment F / Sous-sol - F-011 - F-012		Réf échantillon ITGA : IT112607-10235 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Enduit compact gris en vrac	
1 ▸ Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac + Enduit compact gris en vrac non séparable (1)	META (A) le 25/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IDR (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_006 - Enduit beton - CNRS / Batiment F / Sous-sol - F-011 - F-012		Réf échantillon ITGA : IT112607-10236 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
1 ▸ Peinture + Enduit compact gris	META (A) le 27/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (4)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : DGA (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_007 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment F / Sous-sol - F-011 - F-012		Réf échantillon ITGA : IT112607-10237 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 24/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : WDH (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France Réf échantillon client : Prelevement_008 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment F / Sous-sol - F-011 - F-012		Réf échantillon ITGA : IT112607-10238 Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Enduit compact gris en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac + Enduit compact gris en vrac non séparable (1)	META (A) le 24/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : WDH (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

CDIM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004
Modèle de rapport version 22/07/2022

MASE RHÔNE-ALPES

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1126-12910 EN DATE DU 27/07/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France		Réf échantillon ITGA : IT112607-10239	
Réf échantillon client : Prelevement_009 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment E / RDC - E-E03		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac avec couche en toile	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac avec couche en toile	META (A) le 24/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : DGA (3)
Réf dossier client : 2026-12380 - Campus Polygone, 25, rue des Martyrs 38000 GRENOBLE France		Réf échantillon ITGA : IT112607-10240	
Réf échantillon client : Prelevement_010 - Enduit a base de platre lisse ou taloche - CNRS / Batiment E / RDC - E-E03		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 ▸ Peinture + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 24/07/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : WDH (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
1.accréditation n° 1-1761

Validé par : Elisé BONKOUNGOU Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

CDIM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE 38600 FONTAINE
RHONE 69500 BRON
SAVOIE 73370 LE BOURGET DU LAC
HAUTE SAVOIE 74100 ANNEMASSE

Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004
Modèle de rapport version 22/07/2022

MASE RHÔNE-ALPES

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions

de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10272640004
Client n° 0641460620

AXA France IARD, atteste que : **SAS CDIM**
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10272640004 ayant pris effet le 01/04/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION Y COMPRIS SUR TERRAINS ET ROCHES AMIANTIFERES
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.
PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).
MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS
AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

1005162019O710

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE DE METAUX LOURDS
PRELEVEMENTS D'AIRS ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE (SOUS TRAITEES)
BUILDING INFORMATION MODELING : PRISE DE MESURES, RELEVES DE COTES ET REALISATION DE PLANS SUR BATIMENTS EXISTANTS SANS INTERPRETATION DE DONNEES NI PRECONISATION
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)
AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2025 au 01/07/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 1ER JUILLET 2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6528 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Cacheux Pierre

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 17/08/2022 - Date d'expiration : 16/08/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 17/08/2022 - Date d'expiration : 16/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/08/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, dévaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible